

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	13

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le cinq novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire

Date de convocation : 30 octobre 2020

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, CHAUDREL Maurice, COLAS Isabelle, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise

Pouvoir : ROY Thierry à BIENVENU Alain

Excusée : SANFAUTE Odile

Absent : VERDON Gérard

Secrétaire de séance : COLAS Isabelle

Approbation par l'ensemble des membres du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 octobre 2020.

OBJET 2020-075 – COVID-19 : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE – SUPPRESSION DES ARRHES

Vu le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération n° 518 du 13 décembre 2019 modifiant la convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Le Langon et notamment ses articles 3, 4 et 5 portant sur les modalités de versement d'arrhes ;

Vu la délibération n° 2020-035 du 11 juin 2020 relative à la restitution des arrhes perçues au titre de la location de la salle polyvalente de Le Langon dès lors que la législation en vigueur ou que Monsieur le Maire n'autorise pas la mise à disposition de ladite salle pour des raisons liées à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Considérant que l'usage de la salle polyvalente est régulièrement restreinte en raison de la crise sanitaire liée à la covid-19 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide qu'il ne sera plus demandé d'arrhes pour les mises à disposition de la salle polyvalente du 5 novembre 2020 au 28 février 2021.

OBJET 2020-076 – COVID-19 : PRISE EN CHARGE DES LOYERS PROFESSIONNELS

Vu le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le bail de location gérance en date du 22 juillet 2019 entre la Commune de Le Langon et la SNC REGNIER pour l'exploitation des murs et du fonds de commerce sis 2 rue Jules Ferry à Le Langon ;

Vu le contrat de bail de courte durée en date du 23 mars 2019 entre la Commune de Le Langon et l'EURL THOMAS PASCAL CONDUITE pour la mise à bail du local sis 5ter rue Jules Ferry à Le Langon ;

Vu le bail de location en date du 1^{er} octobre 2020 entre la Commune de Le Langon et Madame COVIC COUBARD Peggy pour la location à usage professionnel du cabinet infirmier sis 5bis rue Jules Ferry à Le Langon ;

Considérant les conséquences économiques dramatiques liées au covid-19,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le devenir des loyers professionnels des mois de novembre et décembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide qu'aucun titre de recette ne sera émis pour les loyers de novembre et décembre 2020 pour les locataires professionnels suivants :

- SNC REGNIER
- EURL THOMAS PASCAL CONDUITE
- Madame COVIC COUBARD Peggy – Cabinet infirmier

OBJET 2020-077 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE L'AMICALE LAÏQUE

Vu le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que le protocole sanitaire « guide relatif au fonctionnement des écoles et établissements scolaires dans le contexte covid-19 – Novembre 2020 » émanant du Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports invite à limiter au maximum les « brassages » entre élèves ;

Considérant que l'organisation de la pause méridienne des écoles André Turcot et Saint Joseph a dû être repensée ;

Monsieur le Maire informe que pour limiter la proximité des enfants de l'école André Turcot de retour du restaurant scolaire, il a sollicité l'utilisation de la salle de l'amicale laïque afin d'y accueillir un groupe d'élèves et ainsi alléger le nombre d'enfants dans la cour.

Après avoir pris connaissance de la convention de mise à disposition de la salle de l'amicale laïque, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Dit que cette convention sera effective du 2 novembre 2020 au 18 décembre 2020 inclus
- Dit que compte tenu de l'évolution de la crise sanitaire liée à la covid-19, un simple courriel permettra d'arrêter ou de prolonger cette convention
- Fixe la participation financière de la commune à 10 € par jour
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

OBJET 2020-078 – PRISE EN CHARGE D'UN LOYER COMMUNAL

Vu le contrat de location du logement communal situé 11 rue de la Martinière à Le Langon entre la commune de Le Langon et Monsieur et Madame BARIBEAU Alain signé le 17 février 1999 ;

Vu le décès de la veuve de Monsieur BARIBEAU Alain, Madame BARIBEAU Nadia survenu le 25 avril 2020 ;

Vu l'état des lieux sortant réalisé avec les descendants de Monsieur et Madame BARIBEAU réalisé le 29 mai 2020 ;

Monsieur le Maire informe que les descendants de Monsieur et Madame BARIBEAU ont demandé l'annulation partielle du loyer d'avril 2020 soit 158,68 €. Ce montant correspond au loyer du mois d'avril 2020 déduction faite de la restitution de la caution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à des membres présents, décide d'annuler partielle le loyer d'avril 2020 de Madame BARIBEAU Nadia pour un montant de 158,68 €.

OBJET 2020-079 – CREATION D'UN SALON DE COIFFURE : AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1, R.2131-12, R.2172-1 et L.2123-1 ;

Vu la délibération n° 503 du Conseil Municipal de Le Langon en date du 7 novembre 2019, approuvant notamment le programme du projet de création d'un salon de coiffure 1 place des Anciens Combattants à Le Langon pour un coût global d'opération estimé à 293 940 € HT dont 162 407 € HT de travaux ;

Vu la délibération n° 2020-003 attribuant à la SARL d'architecture FRENESIS le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment situé 1 place des Anciens Combattants à Le Langon en salon de coiffure, pour un montant de 20 057,26 € HT ;

Vu la délibération n° 2020-064 du 1^{er} octobre 2020 approuvant l'avant-projet définitif du salon de coiffure pour un montant total des travaux estimés à 166 250 € HT ;

Vu l'acte d'engagement pour le marché de maîtrise d'œuvre notifié à la SARL d'architecture FRENESIS le 26 février 2020 et notamment les articles 4.3 de l'acte d'engagement et 8.3 du C.C.A.P. ;

Monsieur le Maire donne connaissance de l'avenant n° 1 l'acte d'engagement et au C.C.A.P. du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en salon de coiffure :

Montant initial du marché :	20 057,26 € HT
Montant de l'avenant :	474,61 € HT
Montant total du marché :	20 531,87 € HT

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Valide l'avenant tel que proposé
- Autorise Monsieur le Maire à signer les différentes pièces du marché
- Autorise Madame Anne AIME – 1^{ère} Adjointe au Maire, à signer les différentes pièces du marché en cas d'absence de Monsieur le Maire

OBJET 2020-080 – DEMANDE DE SUBVENTION

Vu la demande de subvention présentée par l'Amicale laïque – Foyer de jeunes et d'éducation populaire de Le Langon, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, vote la subvention suivante :

Article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé :

- Amicale laïque – Foyer de jeunes et d'éducation populaire de Le Langon 1 644 €

OBJET 2020-081 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Vu la délibération n° 2020-080 du 5 novembre 2020 relative à l'attribution d'une subvention ;

Considérant les besoins de crédits,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de procéder aux virements des crédits suivants :

Dépenses de Fonctionnement

022- Dépenses imprévues	- 1 644,00 €
6574- Subventions de fonctionnement aux association	+ 1 644,00 €

OBJET 2020-082 – CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE DE LA REGION AUX AUTORITES ORGANISATRICES DE SECOND RANG DE VENDEE – AVENANT N° 2

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.111-8 ;

Vu le Code des transports et notamment son article L.3111-9 ;

Vu la délibération n° 355 du 22 février 2018 approuvant la convention de délégation de compétences de la Région Pays de Loire en qualité d'organisateur de transport scolaire ;

Considérant que pour répondre aux attentes des organisateurs secondaires en matière de financement, il y a lieu de modifier la délégation de compétences des organisateurs secondaires ;

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition d'avenant n° 2 à la convention de délégation de compétences de la Région aux autorités organisatrices de second rang de Vendée.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal :

- Valide et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de délégation de compétences de la Région aux autorités organisatrices de second rang de Vendée tel que présenté.

OBJET 2020-083 – CENTRE DE LOISIRS DE FONTAINES – REVERSEMENT DU RESULTAT DEFINITIF AUX COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la création du Centre de loisirs sans hébergement de Fontaines à compter de l'été 2010. Un comité de gestion avait été institué afin de gérer le centre de loisirs. Les communes membres du comité de gestion dès l'origine étaient : Auzay, Chaix, Doix, Fontaines, Le Langon, Longèves, Montreuil, Le Poiré-sur-Velluire, Velluire.

A noté la création des communes nouvelles de Auchay-sur-Vendée, Doix lès Fontaines et Les Velluire-sur-Vendée qui se sont substituées aux communes de Auzay, Chaix, Doix, Fontaines,

le Poiré-sur-Velluire et Velluire.

Les communes ont toujours participé en fonction du nombre de journées de fréquentation enfants de leur commune et avec une part fixe et avec une part en fonction de la population.

C'est ainsi qu'au dernier comité de gestion du centre de loisirs en septembre 2018, il avait été décidé d'appliquer ce même mode de calcul pour le reversement aux communes membres du résultat définitif.

Monsieur le Maire rappelle également au conseil la prise de compétence enfance jeunesse et donc des centres de loisirs, à compter du 1^{er} janvier 2019 par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée.

Le comité de gestion a donc été dissout automatiquement au 31 décembre 2018 et le résultat comptable au 31 décembre 2018 du budget annexe du Centre de loisirs transféré sur le budget principal de la commune nouvelle de Doix lès Fontaines.

Il avait été également convenu de se laisser du temps avant de reverser le résultat définitif du Centre de loisirs car des aides de la CAF, de la MSA et du Département étaient attendues en 2019 et en 2020 et que des admissions en non-valeur allaient être étudiées par la Trésorerie.

Aujourd'hui le résultat définitif est connu et s'élève à 29 967,88 €.

Il est proposé la répartition suivante :

Communes	Part fixe	Part fixe/ population	Par proportionnelle / Journées enfants	Total
Auchay sur Vendée	1 685,57 €	1 161,22 €	2 518,58 €	5 365,36 €
Doix lès Fontaines	1 685,57 €	1 761,24 €	6 969,74 €	10 416,55 €
Le Langon	842,79 €	1 140,46 €	349,23 €	2 332,47 €
Les Velluire sur Vendée	1 685,57 €	1 335,00 €	1 826,04 €	4 846,61 €
Longèves	842,79 €	1 366,14 €	1 308,12 €	3 517,04 €
Montreuil	842,79 €	821,02 €	1 826,04 €	3 489,85 €
Total	7 585,07 €	7 587,07 €	14 797,74 €	29 967,88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la répartition du résultat définitif du Centre de loisirs telle que présentée ci-dessus
- Décide d'émettre un titre de recette d'un montant de 2 332,47 € à l'encontre de la commune de Doix lès Fontaines qui a intégré le résultat dans son budget principal
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

OBJET 2020-084 – VENDEE EAU : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2019

Monsieur le Maire informe qu'en application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, il doit présenter à son assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Vendée Eau exerce la compétence production et distribution de l'eau potable pour le compte des Communautés de communes et d'agglomération qui ont pris la

compétence eau potable par anticipation de la loi NoTRE ; Il regroupe en 2019, 256 des 258 communes de Vendée.

Après délibération, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2019.

OBJET 2020-085 – COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY- VENDEE : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2019

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif présenté par la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée – exercice 2019 ;

Vu l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, prend acte dudit rapport.

OBJET 2020-086 – COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY- VENDEE : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2019

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif présenté par la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée – exercice 2019 ;

Vu l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, prend acte dudit rapport.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ En vertu de la délibération n° 2020-026 du 11 juin 2020, Monsieur le Maire informe avoir accepté les devis suivants :
 - ❖ SARL RAISON pour le terrassement et la pose d'une grille d'avaloir pour un montant de 1 323,78 € TTC
 - ❖ ALYATIS pour un système de sauvegarde automatique pour un montant de 963,18 € TTC
- ✚ Suivant la Loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, et sous réserve de l'accord de Monsieur VERDON Gérard, la commission de contrôle des listes électorales se compose de Monsieur CHAUDREL Maurice, Madame COLAS Isabelle, Madame ARRESTAYS Jacqueline, Monsieur VERDON Gérard et Madame SANFAUTE Odile.
- ✚ Monsieur le Maire informe que la société WPD envisage d'implanter de nouvelles éoliennes sur Le Langon
- ✚ Le prochain conseil municipal est fixé au 10 décembre 2020

La séance est levée à 21h50